

LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques
Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales
et économiques ; renseigne les membres et nos amis sur les
activités des syndicats catholiques ; fait oeuvre d'éducation
et de propagande syndicale.

Sommaire:

	Page
JUSTE SALAIRE	1
LES « PRIX D'ACTION INTELLEC- TUELLE »	7
LISTE DES SYNDICATS DE LACHINE ..	8
A TRAVERS L'ACTUALITÉ	10



BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

Capital versé et réserve \$ 11,000,000
Actif, plus de \$150,000,000

La grande banque du Canada français.

260 succursales au Canada, dont 218 dans la
province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux
habits et pardessus pour hommes sur ce
continent.

472, rue Guy

MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent
au Syndicat catholique national de la confection ».

Tannerie : 4900 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA

MONTREAL



La Vie Syndicale

JUSTE SALAIRE

Nous savons tous, que le salaire est la rémunération qu'un ouvrier reçoit en échange de son travail. Evidemment, cette rémunération doit être juste pour qu'elle soit l'entier paiement du service rendu par l'ouvrier.

A ce propos certaines assertions libérales et socialistes prétendent, premièrement que le salaire est juste lorsqu'il est le résultat d'un contrat mutuel librement consenti ou, deuxièmement que le salaire est juste, soit lorsqu'il est basé sur les besoins de l'ouvrier, soit lorsqu'il répond à l'effort rendu ou à la peine prise. A côté de ces trois opinions, il existe une autre interprétation plus vraie et plus complète du juste salaire.

Sur cette question l'enseignement catholique projette une lumière qui ne laisse dans l'ombre aucun de ces aspects. Il ne suffit pas qu'un contrat soit librement consenti pour assurer le juste salaire. C'est une première raison valide. Il en existe une autre. Il faut aussi que le contrat de travail, qui est un contrat d'échange, s'appuie sur la justice commutative, qui consiste à donner autant qu'on reçoit. Or la justice commutative n'est pas, généralement, observée, parce que, de nos jours, la prétendue liberté de l'ouvrier, lié par contrat, est plutôt apparente que réelle. Et, pour ce qui est de déterminer le juste salaire d'après les besoins de l'ouvrier, c'est commettre une erreur et une injustice, car les besoins des ouvriers, changeant avec chacun, feraient que les salaires devraient varier avec chacun d'eux, indépendamment de la qualité et de la quantité du travail fourni. De même l'erreur et l'injustice persisteraient en voulant baser le juste salaire sur l'effort rendu ou sur la durée du temps, parce que, encore, on ne tiendrait pas compte des deux éléments essentiels du rendement de l'ouvrier.

Les deux opinions contestées plus haut viennent d'une fausse notion de la valeur du salaire. La valeur du salaire ne se mesure pas seulement sur la durée du temps ou sur la quantité du travail humain exécuté — soi-disant « cristallisé » en marchandise comme le prétendent faussement les marxistes — mais bien plutôt sur la valeur économique du travail exécuté. Seule, la valeur économique du travail accompli permet la juste égalité du contrat d'échange. Car la valeur économique du travail consiste exactement à tenir compte à la fois du travail-force et du travail-qualité. Par travail-force, nous entendons la quantité ou l'intensité, par travail-qualité, nous entendons aussi l'utilité qui est rarement inséparable de la qualité.

Généralement empreinte de ce double caractère, c'est son activité créatrice que l'ouvrier dégage de sa personne, quand il exécute des travaux ou qu'il transforme des matériaux ou qu'il réalise des produits. Or si la rétribution qu'il reçoit pour son travail est équivalente à la valeur propre et directe de son activité créatrice évaluée en quantité et en qualité, le salaire est juste. « Les



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouvez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA
SIEGE SOCIAL: MONTREAL

préceptes de la parfaite justice, a dit Léon XIII, réclament que le salaire réponde adéquatement au travail. » Par conséquent, l'ouvrier recevra un juste salaire quand, dans la répartition des bénéfices, il sera payé en proportion de la part qu'il aura prise dans la production.

Cependant, même à ce titre, le juste salaire assure-t-il toujours à l'ouvrier sa subsistance et celle des siens ? Pas toujours. Généralement c'est le contraire, parce que les salaires sont trop bas. C'est donc qu'en général la valeur économique du travail n'est pas portée assez haut.

Ici les socialistes émettent deux opinions. La première demande que la valeur exacte du travail de l'ouvrier soit égale à la valeur des objets nécessaires à sa consommation et à sa reproduction. La seconde veut que le taux du salaire reçu en retour du travail de l'ouvrier, lui permette, en plus de répondre aux deux précédents besoins, de couvrir toutes les autres dépenses requises par l'éducation, le plaisir, la maladie, la vieillesse et l'épargne. Evidemment à ce point de vue là comme au nôtre, s'impose une élévation de la valeur économique du travail. Mais pour atteindre ce but les socialistes réclament pour l'ouvrier un salaire qui représente la valeur intégrale de ce qu'il produit. Selon eux, la valeur de la marchandise produite ne se mesurerait que sur la quantité de travail humain donnée pour la produire. Lorsqu'une marchandise est finie, elle ne vaudrait que la somme des valeurs qui y sont renfermées, lesquelles seraient contenues dans le travail humain cristallisé, seul titre d'échange des marchandises. Cette affirmation exclue tout profit au capital, si ce n'est le remboursement des mises de fonds au détenteur du capital. Ce détenteur, généralement un patron, n'a même pas le droit de prélever des intérêts; ce serait des prélèvements injustes sur les salaires.

Cette prétention s'appuie sur la théorie du surtravail et de la plus-value théorie qui veut qu'un homme qui, en fait, travaille 10 heures, tandis qu'en droit, il n'en devrait travailler que 5 pour faire sa vie, se trouve à donner une quantité de travail impayée, laquelle constitue une plus-value au bénéfice du patron. Et, pour les socialistes, c'est dans la plus-value qu'est l'origine du capital; puis, le considérant sous cet angle, ils le croit improductif.

Nous allons maintenant prouver que tout le raisonnement ci-haut, pour établir le droit à l'intégralité du salaire, porte à faux, parce

qu'il s'étaye sur une théorie de pure invention basée sur une fausseté économique : l'improductivité du capital.

Pouvons-nous admettre légitimement que l'ouvrier a le droit de recevoir la valeur intégrale (le prix de vente) de ce qu'il a produit et que le patron (le capitaliste) n'a droit qu'à reprendre sa mise de fond, ses avances ? Qui défrayera les dépenses de réparations et de renouvellement occasionnées par l'usage du matériel ? Qui fournira la compensation des risques de l'entreprise ? Qui, enfin, rémunèrera, les placements de capitaux qui servent au développement d'une entreprise ? Car, après tout, ces capitaux n'ont pas ici le simple rôle passif de l'épargne pas plus que celui de simple moyen d'échange. Au contraire, ils ont le mérite d'être actifs en augmentant le pouvoir productif du travailleur. Ils prennent même ici le caractère d'une utilité économique. Voilà donc trois éléments qui, en plus du taux du salaire, doivent entrer dans le prix de vente de la marchandise. Par conséquent, il ne se peut pas que le travail humain cristallisé soit à lui seul le titre d'échange de la marchandise. Et il reste que le propriétaire d'une entreprise a un plein droit d'être rétribué pour la part prise par son capital dans la production, tout comme il a droit à une appropriation raisonnable de bénéfice pour répondre à ses responsabilités et faire face à ses risques. Et l'on sait qu'il y en a, dans l'industrie, de ces dépenses inévitables, prévues et imprévues que doit supporter, seul, l'industriel pendant que l'ouvrier en est à l'abri.

Il est admis donc que le patron a droit à une rétribution pour ses avances et a une appropriation pour ses doubles charges susmentionnées mais il ne saurait légitimement faire entrer ces trois

EMILE NAP. BOILEAU,
Sec.-Trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-Gérant.

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192.

ULRIC BOILEAU, LTEE

ENTREPRENEURS

— GENERAUX —

Spécialité: EDIFICES RELIGIEUX

4869, Rue Garnier,

Montréal

éléments dans l'évaluation du prix de la marchandises, sans le faire concurremment avec l'évaluation du taux du salaire qu'il doit à ses ouvriers. Il est possible que d'autres facteurs doivent entrer dans l'évaluation du prix de la marchandise, tel, par exemple les dividendes à payer aux porteurs de titres, quand il y en a, mais dans ce cas cela doit venir qu'en dernier lieu, du moins après que l'élément salaire a eu sa juste part d'appréciation. Bien entendu, en stricte justice, le patron doit premièrement estimer la valeur du salaire selon le rendement économique du travail de l'ouvrier. Mais ce n'est pas tout. Avant de fixer définitivement le prix de la marchandise, le patron doit considérer si cette première fraction du salaire, directement dépendante du rendement, peut répondre aux divers besoins sociaux que l'ouvrier doit satisfaire. Bref, en temps de circonstances normales, il doit juger s'il y a équation entre le stricte salaire réalisé et le prix des choses nécessaires à une honnête subsistance. Si cette équation n'existe pas, il doit alors majorer le salaire (majorant à la fois la valeur économique du travail) de façon à permettre à l'ouvrier de satisfaire tous ses besoins de famille et de société, tout comme lui-même, le patron, est toujours soucieux de prélever assez de bénéfices de son entreprise pour vivre avec toutes les légitimes convenances de sa situation. Alors donc, quand il y a lieu, ce ne sera que lorsque le patron aura ajouté au juste salaire économique le supplément qui en fera le juste salaire social, qu'il devra définitivement fixer le prix de vente de sa marchandise.

D'ailleurs le patron qui se laisse guider par ce véritable sens de la justice ne fait que se conformer à ce principe souverain de l'Eglise, qui prescrit qu'au-dessus de la libre volonté du patron comme de celle des ouvriers, « il existe une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR
FERBLANTIER COUVREUR.
CORNICHERS DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » (Encyclique Rerum Novarum). Donc, sans conteste, la valeur économique du travail doit au moins en justice valoir la subsistance de l'ouvrier sobre et honnête. C'est là *un* juste salaire. Mais, pourrions-nous dire, c'est un juste salaire faute de mieux. C'est un juste salaire qui reste en deça de l'équité, en deça de la charité chrétienne. Le vrai juste salaire, selon les vues de la Divine Providence, ne peut pas ne pas être supérieur à celui-là. Certes Dieu qui a créé l'homme avec le droit de fonder une famille et le devoir de subvenir à ses divers besoins, a dû vouloir que la rémunération reçue de son labeur par ce chef de famille lui fut suffisante pour s'acquitter avec honneur et convenance de toutes ses charges familiales. Comme c'est là le fait ordinaire de la vie: la perpétuation des familles, ne s'ensuit-il pas que le vrai juste salaire par excellence doit être le résultat de l'élévation de la valeur économique du travail jusqu'au niveau de la subsistance d'une famille moyenne ? Nous le croyons.

Grâce à Dieu, déjà bon nombre d'ouvriers, dans notre pays connaissent cette heureuse situation. Mais beaucoup plus nombreux sont ceux qui souffrent d'insuffisance de salaire. Espérons que la Divine Providence aidera de plus en plus dans leurs efforts les chrétiens dévoués à sa gloire qui travaillent à faire lever le règne du vrai juste salaire.

ALFRED CHARPENTIER.

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, C.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de

La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

Les "Prix d'Action Intellectuelle"

L'intérêt grandissant créé autour de notre littérature par l'organisation des « Prix d'action intellectuelle » encourage l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française à continuer l'oeuvre entreprise par elle, il y a bientôt dix ans.

Par son entremise, dix prix de \$100. chacun seront encore recueillis et distribués au cours de l'hiver prochain entre les auteurs les plus méritants.

Grâce au concours de généreux et distingués concitoyens toutes les variétés de talents trouvent place et récompense au concours. Les matières se groupent sous les rubriques suivantes: Littérature, Narration française, Poésie, Critique littéraire et critique d'art, Littérature et sciences religieuses, Philosophie et Droit, Histoire et politique, Sciences sociales, Economie politique, Travaux scientifiques et techniques.

Des jurys, dont la compétence hors ligne assure au concours l'impartialité et la supériorité de choix qui s'imposent, sont chargés d'examiner les ouvrages soumis dans chaque section.

L'A. C. J. C. prime les ouvrages en langue française déjà publiés ou présentés en manuscrits, dans les douze mois d'octobre à octobre de la même année, par tout Canadien français âgé de pas moins de 20 ans et de pas plus de 35 ans, de l'un ou de l'autre sexe.

Les concurrents doivent s'inscrire avant le 1er octobre 1929 et adresser leurs oeuvres en 6 exemplaires au Secrétariat général de l'A. C. J. C., 60, rue Saint-Jacques ouest, bureau 701, Montréal.

Les imprimeurs de « La Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues.

Bon ouvrage exécuté à prix raisonnables, **DANS LE TEMPS CONVENU**. Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.

Thérien Frères LIMITÉE
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, Montréal
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)
Tél. HARbour #5288

Liste des Syndicats de Lachine qui ont retirés les
Bénéfices en Maladie du 1er juillet 1928
au 30 juin 1929

No. de Réclamations	Noms	Montant	No. de Réclamations	Noms	Montant
1.	A. Champagne	\$39.99	27.	N. Brisebois	17.10
2.	J. Comeau	48.17	28.	A. Vandal	20.00
3.	D. Charette	35.00	29.	E. Perras	8.55
4.	L. Métras	46.42	31.	W. Vincent	7.10
5.	J. Lalonde	65.00	32.	G. Gagnon	12.84
6.	A. Boucher	34.26	33.	L. Richard	14.23
7.	T. Comeau	65.00	34.	A. Leclair	65.00
8.	A. Fugère	51.43	35.	A. Lauzon	8.55
9.	H. Comeau	65.00	36.	A. Barbarie	20.00
10.	N. Brisebois, (Pas de suite).		37.	P. Chartier	9.26
11.	L. Lavoie	25.00	38.	A. Champagne	5.00
12.	H. Roch	27.84	39.	J. Tranquille, (Pas de suite).	
13.	A. Roy	6.43	40.	D. Timbro	35.00
14.	O. Thauvette	20.00	41.	Z. Leroux	65.00
15.	W. Denis	5.00	42.	R. Viens	8.35
16.	P. Beaulne	55.71	43.	A. Jolicoeur	105.68
17.	J. Tranquille	61.42	44.	A. Carignan	65.00
18.	H. McNamara	11.42	46.	H. Dubé	40.00
19.	A. Emond	30.00	47.	A. Bourbeau	8.35
20.	R. Beaudoin	23.55	48.	E. Rousseau	15.71
21.	H. Legault	15.00	49.	A. Couillard	60.00
22.	G. Groulx	40.00	50.	E. Marquis	35.00
23.	A. Pichette	62.13	51.	R. Lalonde	10.00
24.	L. Ménard	8.55	52.	A. Masson	40.00
25.	A. Fugère	17.10	53.	J. Stodlony	15.00
26.	L. Desrosiers, (Pas de suite).			TOTAL	\$1520.14

53 réclamations dont 50 forment un total de \$1520.14, soit une moyenne de \$30.41 par réclamation payée.

6 membres ont retiré le total de l'indemnité auquel ils avaient droit.

J. COMEAU,
Secrétaire-Général.

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

- MONTRÉAL

A Travers l'Actualité

M. J.-H. THOMAS ET LE CHOMAGE.

Le très honorable J.-H. Thomas, ministre de l'emploi et Lord du Sceau privé dans le cabinet travailliste MacDonald (Angleterre) a prononcé un discours très sensé au Lunch du Canadien Club, le 28 août dernier. M. Thomas est un homme pratique, très intelligent et d'une énergie vraiment britannique. Il s'est attaqué au problème du chômage, si aigu dans son pays et il entend lui donner une solution convenable.

D'abord, s'il est venu au Canada, ce n'est pas pour y préparer la venue des chômeurs de l'Angleterre; ce n'est pas non plus pour y obtenir de l'argent destiné à soulager les miséreux de là-bas. Il s'est rendu chez nous pour discuter « affaire ». L'unique moyen sérieux de régler le problème du chômage (et c'est un homme de grande expérience qui parle) est d'activer l'industrie anglaise. Tous les autres remèdes apportés, tels que subsides aux entreprises, travaux spéciaux pour chômeurs, allocations et indemnités de chômage, n'ont qu'un caractère purement passager et ne sont en somme que des palliatifs. M. Thomas est donc venu au Canada pour activer l'exportation anglaise dans notre pays. Il ne veut pas porter concurrence à notre industrie nationale. Il veut tout simplement que l'Angleterre nous vende, toutes choses égales d'ailleurs, les produits que nous achetons des Etats-Unis ou d'autres pays. L'Angleterre achète de nous deux fois plus que nous lui vendons; au contraire, nous achetons des Etats-Unis quatre fois plus qu'ils achètent de nous. Il y a là un déséquilibre. Ne convient-il pas que nous achetions d'abord de ceux qui nous encouragent le plus ?

Nous concordons absolument dans ces idées. Aidons ceux qui nous encouragent et avec d'autant plus d'enthousiasme que, dans les circonstances, nous favorisons un pays avec lequel notre Dominion et les nations-soeurs forment le puissant Commonwealth britannique. On sait combien les Etats-Unis ont peu de sympathies pour nous au point de vue économique. Leur politique tarifaire est organisée pour envahir le marché canadien et en même temps repousser les produits que nous essayons d'écouler sur les

marchés étrangers. Nos hommes d'affaires, nos industriels devront faire tout en leur pouvoir pour coopérer dans les circonstances avec l'Angleterre. M. Thomas nous a fait des propositions acceptables; ne nous contentons pas de les applaudir mais donnons-y loyalement suite.

PAIX SOCIALE ET COOPERATION.

M. John B. Haggerty, délégué fraternel de la Fédération Américaine du travail, au Congrès des métiers et du travail qui vient d'avoir lieu à St-Jean, N.-B., a prononcé un remarquable discours sur l'évolution de la question sociale. Il dit avec raison que la paix entre patrons et ouvriers ne suffit plus: il faut davantage; il faut maintenant un esprit de coopération très intime une sorte de fusion morale entre le patronat et le salariat pour arriver à la solution des problèmes qui nous intéressent tous.

Cette déclaration, vraiment dans l'esprit chrétien, est loin des sorties furibondes de quelques organisateurs et officiers internationaux d'il y a dix ans contre le capitalisme.

M. Haggerty note aussi un fait connu de tous: la croissante production des industries, grâce au perfectionnement du machinisme et à une rationalisation extrêmement poussée. Cette production intensifiée a amené la prospérité des directeurs et des actionnaires des grandes industries. On a oublié de faire participer l'ouvrier suffisamment à cette richesse nouvelle; c'est un mal. Le travail est l'un des facteurs essentiels de la production et il a droit à une rémunération proportionnée aux bénéfices qu'il apporte à l'entreprise.

Par ailleurs cette production en masse a eu un effet mauvais au point de vue social: elle a activé le chômage. Toute la production ne pouvant être consommée, il a fallu la restreindre selon les exi-

Tél. Amherst 1431

E. DUSSAULT

ENTREPRENEUR

Lattage et constructions métalliques, plafonds suspendus, corniches,

Divisions et angles métalliques, etc.

Spécialité: Voûtes d'églises.

5211 rue Bordeaux

- - -

Montréal

gences d'un marché encombré; restreindre la production, c'est diminuer l'emploi et faire promener les gens dans la rue . . . Il y a un moyen efficace et presque unique de parer à la venue du chômage : c'est la diminution des heures de travail. Il faut que les industriels toujours disposés à suivre les progrès mécaniques et à en faire bénéficier leurs usines, soient aussi à la page quand il s'agit de progrès social et d'élévation du niveau de vie de leurs travailleurs. S'il faut la semaine de cinq jours de travail, qu'on l'établisse : le monde n'en sera pas plus malheureux, bien au contraire. En résumé, le progrès du machinisme doit bénéficier non pas seulement aux détenteurs du capital, mais aussi aux humbles travailleurs qui la plupart du temps ont été les initiateurs obscurs du perfectionnement de l'outillage moderne.

L'orateur américain a souligné aussi les effets excellents de la politique des hauts salaires; elle augmente la consommation et active la production; l'accroissement de la production veut dire un travail abondant pour l'ouvrier et un salaire qui lui permettra de consommer les biens produits. Toutes ces causes et effets forment un cercle qu'il serait folie de vouloir briser.

BELLE FIDELITE SYNDICALE.

Depuis déjà assez longtemps, quelques officiers de l'Union internationale des briqueteurs essayaient de circonvenir les officiers du Syndicat catholique des briqueteurs afin d'amener ce dernier à voter une affiliation au groupement américain. En gens polis, nos officiers syndiqués ont reçu les propositions internationales, les ont soumis à l'exécutif syndical. Celui-ci les a étudiées et à une mémorable assemblée tenue le 2 août dernier, faisait rapport que le Syndicat se devait de rester ce qu'il est et de ne pas accepter les alléchantes offres de l'Internationale. Ce soir-là, il y eut de brefs mais éloquents discours par MM. A. Boyer, président; S. Bérard, F.-X. Magnan, M. Baudreault, L. Prud'homme, W. Deslauriers, L. Prud'homme. M. l'abbé A. Boileau, MM. O. Filion, et G. Tremblay, membres du bureau confédéral, J.-B. Délisle, agent d'affaires ont aussi porté la parole à cette occasion.

Les syndiqués sont restés fidèles tous sans exception. Ce fut un vote consolant et nous félicitons nos briqueteurs de leur loyauté.

CHEZ LES BOULANGERS.

Le Syndicat catholique des boulangers s'est réuni samedi le 24 août pour procéder à l'élection de ses officiers. Le résultat du vote a été le suivant : Président : G. Dubreuil; vice-président, F. Lussier ; secrétaire-archiviste, J.-H. Baril ; assistant-secrétaire-archiviste, R. Boucher ; secrétaire-financier, J. Goulet ; sergent d'armes, J. Lacombe.

M. C. Bernier, organisateur du Syndicat et président du Conseil Central des syndicats, a installé, séance tenante, les officiers élus.

Rien de nouveau à annoncer relativement aux procédures intentées contre deux maîtres-boulangers accusés de faire travailler leurs employés le dimanche. La cause ne peut être instruite maintenant, à cause de la maladie qui retient chez lui l'avocat de la poursuite. Espérons que le retard ne sera pas long et surtout que le Syndicat des boulangers gagnera une cause qui est chère non seulement à ses membres mais à tous les catholiques désireux de voir sanctifier le dimanche.

LA FETE DU TRAVAIL.

Le Conseil Central des syndicats catholiques célèbre la Fête du travail comme par les années passées : grande démonstration religieuse à l'Oratoire St-Joseph, le dimanche, 1er septembre; le jour même de la Fête du travail, pique-nique des syndiqués au Terrain du Bien-Etre de la Jeunesse où le Comité de la Fête du travail a organisé une série de courses et attractions diverses qui plairont aux assistants.

Le comité souhaite que les syndiqués participent en très grand nombre à la Fête religieuse du travail; des appels ont été lancés dans les journaux et S. G. Mgr l'Archevêque a bien voulu insister auprès de MM. les curés pour qu'ils annoncent cette belle démonstration de foi au prône de toutes les messes, dimanche le 25 août ou même le 1er septembre.

Le comité de la Fête du travail a publié un Programme-souvenir volumineux et de lecture agréable, que tous les syndiqués tiendront à conserver.

ECHOS DU CONGRES DE LA C. T. C. C.

Le Congrès de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada est déjà loin. C'est en effet du 20 au 24 juillet que se sont tenues les assises du huitième Congrès de la C. T. C. C. Il fut l'un des plus beaux et ses délibérations ont été marquées du meilleur esprit. Les anciens constatent un progrès sans cesse s'accroissant de session en session; il y a moins de paroles inutiles, moins de longueurs, un esprit plus positif dans l'étude des questions, un désir plus vif de réalisations opportunes.

Les journaux ont donné un compte-rendu des délibérations; les délégués des différents syndicats ont rapporté sur elles. Nous n'entendons pas revenir sur tout le sujet dans le menu. Quelques idées générales seulement; quelques notes sur les résolutions essentielles.

La Loi des accidents du travail continue de préoccuper les syndiqués catholiques. L'administration provinciale le sait tellement que la Commission des accidents du travail a délégué Me Simon Lapointe pour donner devant le Congrès une causerie très appréciée sur le fonctionnement de la Loi depuis sa mise en vigueur. M. Lapointe nous a donné d'utiles renseignements, mais comme il le disait si bien, il ne peut, lui pas plus que la Commission, améliorer la Loi. C'est au Parlement provincial qu'il faut demander les amendements voulus. Et c'est pourquoi le Congrès a voté que le Bureau confédéral devait continuer ses démarches auprès du gouvernement provincial, afin d'obtenir l'assurance collective d'Etat. C'est déjà un progrès d'avoir accordé une Commission juri-

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

Aldéric Blain, M.A.L.

de
Blain et Beaudoin, Avocats

Immeuble Duluth, Ch. 22.

Lancaster 4469.

**84, OUEST, NOTRE-DAME
MONTREAL**

Tél. BELair 1794

Moineau & Guimond Ltée

Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —
AMERICAIN et CANADIEN

5562 St-Hubert, Montréal

dique. C'en serait un plus sensible si l'on nous donnait l'assurance d'Etat.

La loi actuelle a des vices qui ont été imposés par les Compagnies d'assurance privées. Elle supprime la rente viagère en cas d'incapacité totale permanente comme en cas d'incapacité partielle permanente; elle supprime même la rente viagère à la veuve et aux orphelins, par le fait qu'elle limite à \$6,000 le total des versements aux dépendants du défunt.

Nous trouvons très injuste également que la Loi dispense de responsabilité les patrons employant moins de 7 hommes. Cette concession a été faite aux députés ruraux qui ne voulaient pas s'attirer la colère des petits industriels de campagne. La justice des lois ne doit pas être à la merci des égoïsmes particuliers !...

Et que d'autres défauts de la Loi nous pourrions relever !...

Dans un autre ordre législatif, celui des assurances sociales, le Congrès a aussi voté une résolution importante et à laquelle, dit-on dans la coulisse, on donnera suite. Il s'agit de la nomination d'une commission d'enquête et d'étude sur toutes les assurances sociales : assurances contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, le chômage. Un plan d'ensemble serait préparé et soumis au Parlement. Dans l'intervalle, le Congrès demande quand même la mise en vigueur dans notre province de la Loi fédérale de la pension aux vieillards.

Le Congrès demande encore la nomination d'un Conseil supérieur du travail, la rédaction d'un Code du travail qui soit non pas seulement une compilation des lois existantes mais qui nous donne aussi une législation plus complète sur le contrat individuel et collectif de travail.

Il serait oiseux de revenir sur le détail de toutes les résolutions adoptées; on peut dire qu'elles forment dans l'ensemble un tableau précis et presque complet des revendications actuelles des travailleurs de notre province.

Le Congrès de la C. T. C. C. a été un succès. Chicoutimi a gardé sa belle réputation de ville hospitalière. Nous rendrons un hommage particuliers à S. G. Mgr Lamarche qui a si vivement et si spontanément déclaré sa bienveillante sympathie à l'oeuvre syndicale qu'il appuiera de toutes ses forces dans son diocèse. Les syndiqués catholiques semblent satisfaits de leurs chefs, car tous les officiers ont été réélus à leur position respective. C'est un moyen excellent de maintenir l'esprit de suite dans le Bureau de la Confédération qui a la charge très lourde de diriger les destinées du mouvement syndical catholique et de réclamer auprès des administrations publiques les améliorations de tous genres qu'indiquent les délégués des syndicats.

Les fédérations professionnelles du bâtiment et de l'imprimerie ont eu aussi une année prospère et le rapport de leurs brillantes activités a vivement intéressé les délégués syndicaux.

Gérard TREMBLAY.

Produits laitiers de qualité incomparable

La Nouvelle **Montreal Dairy**

Complètement réorganisée

AMherst 1151

- -

1200 PAPINEAU

MONTRÉAL

Par les nôtres et
pour les nôtres

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères
LIMITEE

Rues Ste-Catherine, St-André, Demontigny et St-Christophe
PLateau: 5151.



Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.65
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:
Berthierville, Qué.

Bureau chef:
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

LES SYNDIQUÉS CATHOLIQUES SONT
CORDIALEMENT INVITÉS À
DEVENIR ACTIONNAIRES

DE LA

*Caisse Populaire des Syndicats
Catholiques Nationaux*

(Société coopérative régie par la Loi des syndicats de Québec)

L'actif de la Caisse populaire des syndicats
catholiques est représenté :

1. — Par des débentures de tout repos;
2. — Des prêts hypothécaires contrôlés
par la Société de garanties de
titres et de fiducie;
3. — Le magnifique immeuble des syn-
dicats catholiques;
4. — Quelques prêts sur billets dûment
endossés.

Pour autres informations, s'adresser au
gérant, les lundi, mercredi et vendredi soir de
chaque semaine, entre 8 et 9 heures p.m.

1231, DEMONTIGNY EST, - MONTRÉAL